

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2022-09-07/04

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Sandrine HUVENTE – Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS.

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;

Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT).

Excusés : Jean LACOMBE – Etienne RIFFAULT.

Absente : Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre en place une commission permanente et de déterminer les attributions de celle-ci.

Compte tenu de l'urgence que peuvent revêtir certaines situations, il semble opportun de ne pas attendre les réunions du conseil d'administration pour prendre les décisions se rapportant à l'attribution d'aides susceptibles d'être accordées par le CCAS dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Ainsi, il est proposé de constituer une commission permanente d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.

Outre son président, qui peut être le maire président du CCAS ou un administrateur conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de CONSTITUER** une commission permanente composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations, aux fins d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.
- **PRECISE** que la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans la matière qui lui est attribuée et qu'il s'interdit à l'avenir d'intervenir dans ladite matière, mais que la commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises.

Il est ensuite proposé de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de cette commission.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, le principe du vote à main levée.

Sont candidats :

- Saïda HADDOUR, à la fonction de présidence de la commission ;
- Marc LOCATELLI – Sandrine BUISSON, en tant qu'administrateurs élus issus du Conseil municipal ;
- Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS, en tant qu'administrateurs nommés issus du collège associatif, parmi les membres présents.

➤ **SONT ELUS**, à l'unanimité, les administrateurs suivants pour siéger à la commission permanente du Conseil d'administration du CCAS chargée de l'attribution des aides facultatives :

- Présidente : Saïda **HADDOUR**, représentant le Président du CCAS ;
- Deux membres élus issus du Conseil municipal : Marc **LOCATELLI** – Sandrine **BUISSON** ;
- Deux membres nommés (représentants d'associations ou autres membres nommés) : Béatrice **MONTANT** – Lucienne **THABUIS**.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture de Bonneville le **20 SEP. 2022**

Publié le **21 SEP. 2022**

Notifié le

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 07 septembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

